

Acquisition et analyse de références sur les haies et leurs bénéfices agronomiques

L'ENTREPRISE

La Chambre d'agriculture de l'Ain est un établissement public agricole, rural et forestier constituant l'interlocuteur de proximité des agriculteurs du département et des collectivités territoriales. L'entreprise accompagne le développement d'une agriculture rémunératrice et engagée dans la multi-performance.

Forte de ses 80 salariés répartis sur plusieurs sites, vous intégrerez une entreprise à taille humaine avec une grande palette de compétences, une dynamique collective au service des agriculteurs et des collectivités. Rejoignez-nous !

Nous recherchons un / une stagiaire pour conduire une étude d'acquisition de références sur les haies et leurs bénéfices agronomiques.

MISSIONS

Au sein du pôle Agronomie Environnement, en lien étroit avec la Mission Haies, vous serez chargé-e de :

- Poursuivre une étude sur la mesure de l'effet brise-vent des haies (2022 & 2023) en grandes cultures sur le département.
- Suivre des coupes après exploitation de haie (analyse de la productivité et de la richesse de la repousse)
- Identifier et évaluer d'autres bénéfices agronomiques, économiques ou écologiques de la haie sur le département (ex : valorisation énergétique, stockage carbone, bénéfices pédologiques...).
- Valoriser les données obtenues auprès des agents de la Chambre et du public agricole.
- Faire des recommandations à la Chambre d'Agriculture / Mission Haies pour mobiliser largement les agriculteurs du département sur la plantation et gestion durable des haies, au-delà du cercle des convaincus.

PROFIL

Formation : Etudiant niveau BTS ou licence, stage de césure, ou stage d'ingénieur hors mémoire
Intérêt pour la thématique de la haie et de l'agroforesterie
Aisance sur le terrain et relationnelle
Maîtrise des outils bureautiques
Esprit d'analyse et de synthèse
Permis B indispensable

CADRE DE TRAVAIL & AVANTAGES

- ✓ Lieu de travail : Bourg-en-Bresse
- ✓ Stage 4 à 6 mois
- ✓ Entrée en fonction : entre janvier et mars 2024
- ✓ Gratification : indemnité légale en vigueur
- ✓ Tickets restaurant
- ✓ Remboursement des frais de déplacement